

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Dépistage cancer colorectal

Contrat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Le 10 mars 2016, l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a décidé de la création d'un contrat d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal à destination des médecins libéraux conventionnés et des centres de santé.

Ce contrat est signé entre le médecin ou le centre de santé et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. L'adhésion est volontaire. Il permet aux médecins ou aux centres de santé de s'engager dans une démarche individuelle en faveur du dépistage du cancer colorectal mis en place dans le cadre d'un programme national de dépistage organisé.

Le Centre municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine était déjà engagé dans cette démarche mais ne pouvait pas bénéficier des rémunérations liées à ce programme puisque seuls les médecins libéraux pouvaient prétendre à celles-ci.

Ainsi, cette décision parue, à la suite du nouvel Accord National dont le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine est adhérent (Conseil Municipal du 17 décembre 2015) ouvre la possibilité aux centres de santé de percevoir enfin ces rémunérations.

Le Centre Municipal de Santé s'engage sur :

- la formation des praticiens sur la nouvelle organisation du programme national de dépistage en lien avec l'assurance maladie,
- à commander des kits de dépistage,
- à proposer tous les 2 ans le kit de dépistage contenant un test immunologique à ses patients de 50 à 74 ans ayant choisi un médecin traitant au sein du Centre Municipal de Santé.

Une indemnisation individuelle annuelle est mise en place dans le cadre de l'engagement du Centre Municipal de Santé à participer activement à la campagne de dépistage du cancer colorectal.

Cette indemnisation comme indiqué à l'article 3-1 du contrat est forfaitaire et évolutive suivant le nombre de tests lus. Le versement s'effectuera au plus tard le 30 avril de l'année civile qui suit celle servant de référence pour le suivi des engagements.

Cette convention est conclue pour un an à compter de sa date d'entrée en vigueur et renouvelable de manière tacite.

Je vous propose donc d'approuver celle-ci afin de pouvoir percevoir les rémunérations attachées au dépistage du cancer colorectal.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : contrat

SANTE

21) Centre Municipal de Santé

Dépistage cancer colorectal

Contrat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article L. 162-12-21 du Code de la Sécurité Sociale,

vu la décision du 10 mars 2016 de l'Union Nationale des caisses d'Assurance Maladie relative à la création d'un contrat d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal à destination des médecins libéraux conventionnés et des centres de santé,

vu l'avis de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire,

vu l'avis des organisations signataires de la convention nationale et de l'Accord National mentionnés aux articles L 162-5 et L 162-32-1 du Code de la Sécurité Sociale,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 décidant l'adhésion de la Ville, pour son centre de santé, à l'Accord National 2015, destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie,

vu le contrat, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne permettant de financer ce dépistage effectué au sein du Centre municipal de santé de la Ville et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016